

MAIRIE DE SAINTE-BARBE
Monsieur Christian PERRIN
Monsieur le Maire
5 Place du 18 Novembre
57420 SAINTE-BARBE

Objet : 3^e Modification du PLU de Sainte-Barbe
Réf. Dossier : 2019_MODIF_6
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 21 août 2019

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 4 juillet 2018 la notification du projet de 3^{ème} modification du PLU de la Commune de Sainte-Barbe.

Vous avez tenu à nous associer à l'amont de votre projet et nous vous en remercions. Nous avons pleinement conscience des enjeux que le projet d'aménagement *Derrière le couvent* revêt pour votre municipalité.

La modification du PLU prévoit l'ouverture de deux zones à l'urbanisation (à Sainte-Barbe pour le projet d'aménagement *Derrière le couvent* et à Cheuby pour un projet non déterminé à ce jour). En contrepartie, vous avez concédé de supprimer des zones à urbaniser pour une surface quasiment équivalente.

Cependant, il convient de justifier ces deux ouvertures à l'urbanisation, de même que les suppressions de zones à urbaniser, au regard :

- d'une analyse des capacités d'urbanisation encore existantes sur la commune (zones urbaines et zones déjà à urbaniser),
- et des besoins liés au développement résidentiel en lien avec la stratégie intercommunale de l'habitat, les objectifs de production nouvelle de logements du SCoTAM étant fixés à l'échelle de l'intercommunalité. Le SCoTAM prévoit une enveloppe indicatrice de 30 à 50 logements pour Sainte-Barbe.

Enfin, nous vous invitons à préciser dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- un objectif de densité minimale, tel que le prévoit le SCoTAM dans sa cible 2.6 du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- la gestion des eaux pluviales et les options privilégiées pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- l'emploi d'essences locales pour les aménagements paysagers. Le règlement peut également prévoir des dispositions dans ce sens à l'instar du règlement de la zone UB1.

En conséquence, nous émettons un avis défavorable sur ce projet de 3^{ème} modification du PLU de Sainte-Barbe.

Par ailleurs, nous vous encourageons à entamer une procédure de révision de votre document d'urbanisme afin d'intégrer au mieux les dispositions du SCoTAM et les obligations réglementaires (Loi Grenelle, Loi ALUR, ...).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

****Copie au Président de la CC Haut Chemin Pays de Pange*

**COMMUNE DE SAINTE BARBE
AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE 3^e MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté du 29 juillet 2019, le Maire de Sainte-Barbe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe. A cet effet, Monsieur Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique construction retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Sainte-Barbe du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture: lundi-mercredi-vendredi de 16 h à 19 h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 26 août 2019 de 17 h à 19 h, le vendredi 30 août 2019 de 17 h à 19 h et le lundi 9 septembre 2019 de 17 h à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier:

- en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h)

- sur le site informatique de la mairie: www.mairie-saintebarbe.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Barbe aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivantes: mairie.stebarbe@wanadoo.fr

Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Sainte-Barbe - 7, place Claude-Baudoche - 57640 Sainte-Barbe.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Christian PERRIN, Maire

AJL000028872

Lundi 26 août 2019

COMMUNE DE SAINTE-BARBE

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE 3^e MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté du 29 juillet 2019, le Maire de Sainte-Barbe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique construction retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Sainte-Barbe du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture: lundi - mercredi - vendredi de 16h à 19h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 26 août 2019 de 17h à 19h, le vendredi 30 août 2019 de 17h à 19h et le lundi 9 septembre 2019 de 17h à 19h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier:

- en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h)

- sur le site informatique de la mairie: www.mairie-saintebarbe.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Barbe aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivantes: mairie.stebarbe@wanadoo.fr

Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Sainte-Barbe

- 7, place Claude-Baudoche - 57640 Sainte-Barbe.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Christian PERRIN, Maire

163444800